

FLASH SANITAIRE

Communiqué du réseau FREDON - FDGDON Pays de la Loire

N°15 février 2016

EDITO

Vous avez dit hiver, comme c'est bizarre...

Je n'ai pourtant pas le sentiment d'avoir vécu un hiver. Et pour cause car, selon Météo-France (Sciences et Avenir du 4 mars 2016), l'hiver 2015-2016 a été le plus chaud jamais enregistré en France depuis le début du 20^e siècle. Pas de vague de froid, peu de gelées et une température moyenne de 8°C, soit 2,6 de plus que la normale, ce qui en fait un écart énorme et place cet hiver loin devant les précédents records.

Et il est vrai que si vous avez été observateur...

Vous aurez remarqué que la nature ne savait plus où donner de la tête. Entre les plantes qui continuaient leur croissance et floraison, telles des marguerites, des boutons d'or et beaucoup d'autres plantes sauvages, celles qui ont redémarré précocement, tels certains rhododendrons, arum cultivé, jonquilles, camélias, mimosa, ajonc..., il était facile de constituer un bouquet de fleurs estivales, d'hiver et de printemps !

Mais, me direz-vous, qu'en sera-t-il des bioagresseurs ?

Eux aussi vont profiter de cet hiver clément ! Beaucoup n'auront pas subi les rigueurs du froid, facteur de mortalité important pour de nombreuses espèces. Nous risquons de vivre de nombreuses explosions de ravageurs. Quant aux maladies, leur importance dépendra des conditions climatiques de l'année à venir.

Votre vigilance devra être à son maximum pour ne pas vous laisser surprendre...

Dans ce numéro

- Peut-on espérer la destruction de l'ambrosie par l'insecte dévoreur *Ophraella communa* ?
- Berce du Caucase : bilan régional 2015
- Les étapes du cycle biologique dans notre région
- Les processionnaires du pin continuent de subir les caprices d'un hiver clément
- Réglementation française : une avancée du ministère en charge de la santé
- Réglementation européenne sur les EEE



FREDON Pays de la Loire
9, avenue du Bois l'Abbé
– CS 30045 –
49071 BEAUCOUZE cedex

Mail : accueil@fredonpdl.fr
Site internet
www.fredonpdl.fr

La FREDON est reconnue
Organisme à Vocation Sanitaire
depuis le 31 mars 2014.



Peut-on espérer la destruction de l'ambroisie par l'insecte dévoreur *Ophraella communa* ?

L'ambroisie à feuilles d'armoise est un véritable problème de santé publique en France et en Europe. Si la réglementation évolue pour les espèces végétales et animales posant des problèmes de santé publique (Cf. page 4 du flash sanitaire), si des moyens de lutte existent, qu'ils soient physiques, agronomiques, chimiques, chacun espère la solution de bio-contrôle performante qui répondrait à la fois au besoin de contrôler le problème et aux objectifs d'ECOPHYTO II de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Ophraella communa, la solution miracle ?

Originaire d'Amérique du Nord (comme l'ambroisie), ce petit coléoptère, implanté en Lombardie (Italie), peut se reproduire aisément à raison de 3 à 4 générations par an, une seule femelle pouvant pondre plus de 2 700 œufs.



Les larves et les adultes mangent les feuilles mais également des axes contenant à maturité les fleurs mâles (et donc les grains de pollen allergisants).

Son expansion semble être rapide

En Lombardie, installé depuis 2013, l'insecte montre une propension à étendre rapidement son territoire. Il peut se déplacer à raison de 25 km/ par jour, soit potentiellement 329 km par an.

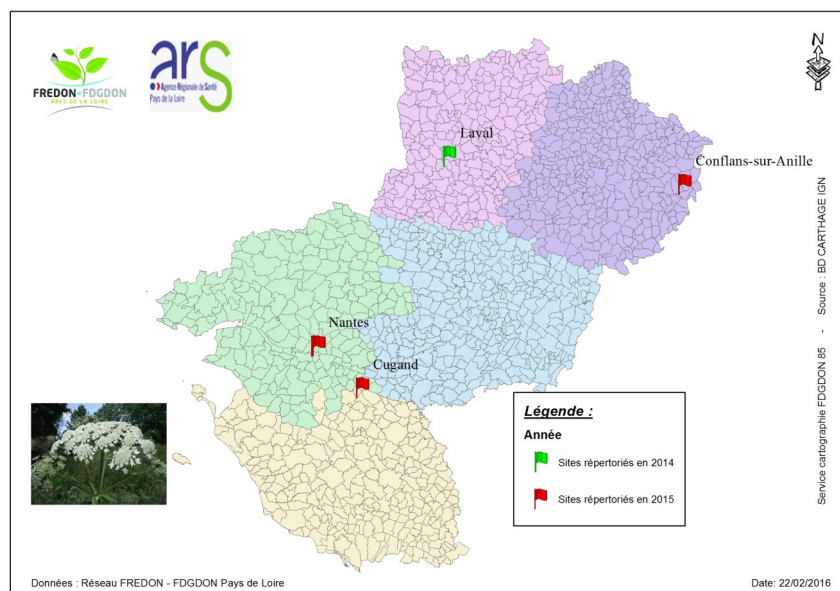
Et son pouvoir potentiel de destructeur de l'ambroisie paraît idéal...

Mais il y a un bémol comme le soulignent les auteurs du flash : ce coléoptère n'est pas inféodé à la seule ambroisie. Il peut consommer également d'autres plantes, tel le tournesol, d'autres Hélianthæe. Ainsi, l'intérêt pour cet insecte reste mitigé. S'il passait toutes les barrières du processus d'invasion biologique, ne risque-t-il pas de devenir un ravageur du tournesol dans notre pays ?

Pour plus d'informations : Ambroisie : AFEDA Flash Info — N° 23 — janvier 2016

Berce du Caucase : bilan régional 2015

En Pays de la Loire, au sein de la liste des espèces exotiques envahissantes dressée par le Conservatoire Botanique National de Brest, la Berce du Caucase est classée dans la catégorie des espèces végétales potentiellement invasives. Fin 2015, les foyers de Berce du Caucase restent très peu nombreux comme l'indique la carte ci-dessous.



Mais connaissons-nous tous les sites existants ? Ce n'est pas sûr. Alors nous comptons sur chacun d'entre vous pour diffuser largement nos flashs sanitaires. Il faut informer les personnes ayant un jardin ou un espace végétalisé à entretenir, et qui posséderaient cette plante à titre ornemental ou constateraient sa présence en nature, des risques encourus tant sur le plan sanitaire que sur le plan de la biodiversité, si l'espèce venait à proliférer.



Rappelons que la Berce du Caucase affectionne les sols bien pourvus en azote et suffisamment humide. Un climat humide lui sera aussi favorable. Outre les jardins où elle a pu être installée comme plante ornementale, on l'observera dans des talus, des friches, des berges de rivière, des prairies ou des lisières forestières.

Les étapes du cycle biologique dans notre région

1. A partir de mi-juin, et ce jusqu'à la deuxième quinzaine de septembre, **les papillons de la processionnaire du pin sortent de terre. Mâles et femelles s'accouplent**, puis les mâles meurent un ou deux jours après.
2. **La femelle s'envole et dépose entre 70 et 300 œufs** sur les aiguilles de pin. Puis elle meurt à son tour.
3. **Les chenilles éclosent 30 à 45 jours après la ponte.** Elles se nourrissent avec les aiguilles du pin, et sont reliées entre elles par un fil de soie.
4. Au cours de leur croissance, **les chenilles changent de couleur et se couvrent de plus en plus de poils** (jusqu'à 1 million).
5. **Les chenilles construisent un abri en soie en automne**, sur la branche d'un pin. Elles passent l'hiver dans cet abri, et ne sortent que la nuit pour entretenir leur nid et se nourrir.
6. Dès novembre dans notre région (mi-octobre cette année), **chaque colonie conduite par une femelle quitte son abri et se dirige vers le sol.** Ce sont les fameuses processions de nymphose : toutes les chenilles se tiennent les unes aux autres et se déplacent en longue file. Une file peut compter quelques centaines de chenilles. Au bout de plusieurs jours, elles s'arrêtent dans un endroit bien ensoleillé **et s'enfouissent dans le sol.**
7. **Deux semaines plus tard**, toujours dans le sol, **les processionnaires tissent des cocons individuels et se transforment en chrysalides.** Elles restent dans cet état pendant plusieurs mois (ou parfois plusieurs années selon les régions).
8. **Au bout de quelques mois, chaque chrysalide se métamorphose en papillon, toujours sous la terre. Et puis, un soir d'été, les papillons sortent de terre...**



Source documentaire : <http://chenilles-processionnaires.fr/chenille-processionnaire-du-pin.htm>

Les processionnaires du pin continuent de subir les caprices d'un hiver clément...

De nouveau, des stades larvaires L2 ou L3 ont été observés en Maine-et-Loire. Alors que nous devrions vivre la fin de la période des processions (Le pic des processions est habituellement observé en janvier-février) avant enfouissement des chenilles pour la nymphose, comme le montre le schéma suivant du cycle biologique moyen de la processionnaire du pin en France.



Source : La processionnaire du pin - © Jean-Claude Martin - INRA UEFM

En Loire-Atlantique, il a été observé des stades larvaires différents sur un même pin, de type L5+L3 ou nids vides et L3 !

Etant donné les conditions climatiques enregistrées sur la période 2015-2016, on peut penser que des métamorphoses de chrysalide se sont produites prématurément par rapport aux années normales. Ainsi, des vols du papillon de la processionnaire du pin ont pu avoir lieu pendant l'automne, plus tard que d'habitude, sans qu'ils soient détectés par nos réseaux, les piégeages phéromonaux étant stoppés.

Ces déphasages du cycle biologique ne facilitent pas la régulation de l'espèce car la mise en œuvre de certaines méthodes (écopièges, traitement au *Bacillus thuringiensis*) est directement liée au stade larvaire de l'insecte.

🐛 Que faire si vous êtes concerné ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Selon le nombre et/ou la hauteur des jeunes cocons, vous pouvez procéder à leur élimination en coupant les branches porteuses de nids ; vous prendrez alors toutes précautions nécessaires pour ne pas entrer en contact avec les jeunes chenilles.
- Vous pouvez installer un écopiège® (Cf. Photo). Pour vous en procurer, consulter votre FDGDON.



Réglementation française : une avancée du ministère en charge de la santé

Le 27 janvier 2016, le Journal Officiel publie la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. L'article 57 de cette loi prend en compte les espèces végétales et animales posant des problèmes de santé publique. Il modifie le code de la santé publique dans son titre III avec l'ajout du chapitre VIII intitulé : « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ».

Les 3 premiers articles de ce chapitre sont importants :

« Art. L. 1338-1. — Sous réserve des articles L. 3114-5 et L. 3114-7, un décret, pris après avis du Haut Conseil de la santé publique, du Conseil national de la protection de la nature et du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, fixe la liste des espèces végétales et animales dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine et définit les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération. »

« Art. L. 1338-2. — Un arrêté des ministres chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture peut limiter ou interdire l'introduction, le transport, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat, sous quelque forme que ce soit, d'une espèce figurant dans la liste fixée par le décret mentionné à l'article L. 1338-1. »

« Art. L. 1338-3. — Tout distributeur ou vendeur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion de la vente, l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir. Un arrêté des ministres chargés de la santé et de la consommation, pris après avis du Haut Conseil de la santé publique et du Conseil national de la consommation, fixe la liste des végétaux concernés par ces dispositions et détermine, pour chacun d'eux, la nature de ces informations, le contenu et le format des mentions devant figurer sur les documents d'accompagnement des végétaux concernés. »



© D. Rousseau - Fredon PdL

Parcelle de tournesol envahie par l'Ambrosie à feuille d'armoise — Juillet 2009

🚫 L'ambrosie sera-t-elle la première espèce inscrite sur la liste ?

Réglementation européenne sur les EEE

Comme nous l'avons déjà dit, le 22 octobre 2014 était publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le règlement n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Ce règlement est assorti d'un projet de règlement d'exécution de la commission adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union. Mais ce projet de règlement a été rejeté par le Parlement européen pour de multiples raisons, à la fois politiques et scientifiques.

La Commission est invitée à soumettre un nouveau projet au comité du Parlement européen !



Vos contacts départementaux :

FDGDON 44 : 02 40 36 83 03

Contact : Vincent Brochard
fdgdon44@wanadoo.fr

FDGDON 49 : 02 41 37 12 48

Contact : Dany Chauviré
fdgdon49@orange.fr

FDGDON 53 : 02 43 56 12 40

Contact : Francine Gastinel
techniciens@fdgdon53.fr

FDGDON 72 : 02 43 85 28 65

Contact : Fabrice Perrotin
accueil@fdgdon72.fr

FDGDON 85 : 02 51 47 70 61

Contact : Johan Bornier
fdgdec.vendee@wanadoo.fr

Rédaction : FREDON Pays de la Loire — 02 41 48 75 70
Direction générale — Service communication

